

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 6 AVRIL 2023
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2023-02-09 - FIN (7.1) - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

DATE DE CONVOCATION : 30 MARS 2023

DATE DE PUBLICATION : 11 AVRIL 2023

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, CHARTREUX Fabrice (sauf pour la 2023-02-03), GUYOT Laurent (ayant la procuration de PLANCHAIS Viviane), MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice (ayant la procuration de SILLAIRE Roger), DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de GASPAS Isabel), TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de LALANCE Corinne), CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme (ayant la procuration de COLLET Thierry), SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MANSUY Thierry, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corinne (ayant la suppléance de MANSION François), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony (à compter de la 2023-02-03), HARMAND Alde, ADRAYNI Mustapha (à compter de la 2023-02-03), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET Lionel), ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy (ayant la procuration de ERDEM Olivier), BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, BONJEAN Myriam (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie (ayant la procuration de LALEVEE Lucette), MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	COLLET Thierry, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, RADER Audrey Helen, GASPAS Isabel, ROSSO Michel, LALANCE Corinne, DOHR Hervé, MANSION François, DI CANDIA Chantal, RIVET Lionel, LALEVEE Lucette, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, GUYOT Gilles.
<u>Avis de procuration :</u>	11 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	2 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Christine ASSFELD-LAMAZE
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2023-02-02 : 52 Présents. Pour la 2023-02-03 : 53 Présents - De la 2023-02-04 à la fin : 54 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2023-02-02 : 63 Votants. Pour la 2023-02-03 : 64 Votants. De la 2023-02-04 à la fin : 65 Votants.

Vu la loi du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR),
Vu le décret du 20 février 1997, relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,
Vu l'ordonnance du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,
Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,
Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M43 et M49,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes adopté par délibération 2022-06-21 lors de la séance du 15 décembre 2022,
Considérant qu'il est nécessaire de revoir les autorisations de programme antérieurement ouvertes et d'ouvrir de nouvelles autorisations de programme,

Etant précisé que :

- Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement et des ressources destinées à y faire face. Cette répartition est susceptible de révision comme l'autorisation de programme ;
- La modification, portant sur le montant ou la durée de l'AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement), est de la compétence de l'assemblée délibérante ;
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. Ils peuvent être actualisés compte tenu des événements intervenus depuis leur ouverture.

Les modifications proposées concernent :

- la création de nouvelles autorisations de programme :
 - o autorisation de programme 2301 relative aux aides à l'habitat versées aux communes par la CC2T à hauteur de 281 000 € TTC ;
 - o autorisation de programme 2302 relative à la performance énergétique des bâtiments communautaire portée à ce stade à hauteur de 250 000 € TTC ;
- la diminution d'une autorisation de programme déjà ouverte :
 - o autorisation de programme 2207 recentrée sur les aides à l'habitat versées aux particuliers par la CC2T et réduite de 575 000 à 447 000 € TTC ;
- des compléments d'autorisation s'avérant nécessaires :
 - o autorisation de programme 17001 relative aux plateformes de déchets verts portée de 900 000 à 1 370 000 € TTC pour mettre en œuvre le programme de travaux validé ;
 - o autorisation de programme 2202 relative à l'assainissement de Foug (études) portée de 120 000 à 180 000 € HT pour des investigations complémentaires ;
 - o autorisation de programme 2202 relative à la station AEP de Saint Mansuy portée de 380 000 à 405 000 € HT suite à actualisation du programme de travaux.

Dans ce cadre, le Président invite le Conseil à accepter les nouvelles autorisations de programme et échéanciers de crédits de paiement afférents comme suit :

		MONTANT DES AP / MONTANT DES CP						
		Pour mémoire AP votée y compris ajustements antérieurs	Révision proposée au présent conseil	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2022)	Crédits de paiement ouvert au titre de l'exercice 2023	Crédits de paiement ouvert au titre de l'exercice 2024	Restes à financer au-delà de l'exercice 2025
BUDGET PRINCIPAL								
1302	Réhab. bât. 001	2 364 000		2 364 000	2 169 391,50	0,00	0,00	194 608,50
1702	PLUIH	830 000		830 000	721 439,51	108 560,49	0,00	0,00
1902	Extension CAQ	4 700 000		4 700 000	287 533,72	50 000,00	2 700 000,00	1 662 466,28
1903	Base Aviron	2 200 000		2 200 000	41 727,81	50 000,00	1 800 000,00	308 272,19
1904	THD	2 300 000		2 300 000	1 808 640,00	452 160,00	39 200,00	0,00
2101	Site services techniques	100 000		100 000	8 956,80	50 000,00	41 043,20	0,00
2206	Reprise PCJA	2 500 000		2 500 000	12 225,00	498 000,00	600 000,00	1 389 775,00
2207	Aides OPAH aux particuliers	575 000	-128 000	447 000	0,00	125 000,00	175 000,00	147 000,00
2208	Vidéoprotection ZAE	200 000	+250 000	450 000	0,00	150 000,00	50 000,00	250 000,00
2301	Aides habitat aux communes			281 000		77 000,00	77 000,00	127 000,00
2302	Perf. énergétique des bât.			250 000		145 000,00	30 000,00	75 000,00
BUDGET DECHETS MENAGERS								
17001	Platef. déchets verts	900 000	+470 000	1 370 000	522 831,92	531 000,00	316 168,08	0,00
BUDGET ASSAINISSEMENT								
1003	Trondes STEP	1 350 000		1 350 000	1 160 486,18	18 718,00	0,00	170 795,82
1301	Bouvron STEP	1 582 405		1 582 405	69 350,29	1 159 104,00	353 950,71	0,00
2001	Terres Toulouises Nord	7 300 000		7 300 000	278 437,74	3 834 330,00	2 500 000,00	687 232,26
2102	Laneuveville-d.-F. (études)	120 000		120 000	29 053,37	66 000,00	24 946,63	0,00
2201	Foug (études)	120 000	+60 000	180 000	26 037,85	145 000,00	8 962,15	0,00
BUDGET EAU								
2002	Sécurisation AEP Parc de Haye	4 129 000		4 129 000	1 451 266,99	1 550 000,00	927 733,01	200 000,00
2202	Station Saint Mansuy	380 000	+25 000	405 000	0,00	405 000,00	0,00	0,00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve et valide les actualisations des autorisations de programme et crédits de paiement tels que décrits ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 11/04/2023 à 12h57

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20230406-2023_02_09-